

EXCLUSIONS

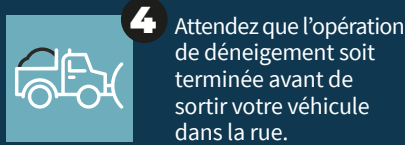
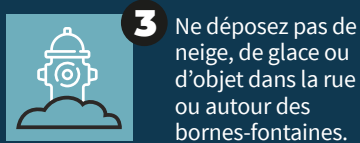
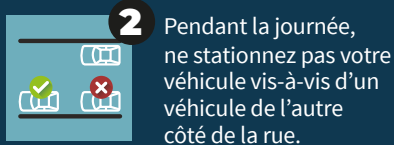
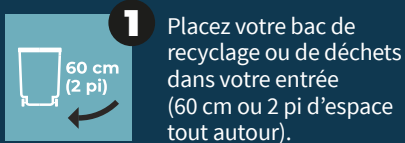
Les voies publiques suivantes sont exclues du projet pilote. Il est interdit de s'y stationner entre minuit et 7 h, du 1^{er} décembre au 1^{er} avril.

- chemin du Sault-Saint-Louis (du 960 à la route Marie-Victorin)
- place des Miliciens (du 55 au 205 et du 60 au 210)
- rue Brosseau (du 210 au 240, du 290 au 320 et du 340 au 370)
- rue Sainte-Catherine (du 130 au 135)
- rue Beaumont (du 130 au 160)
- rue du Beau-Fort (du 110 au 115)
- avenue du Maire (du 220 au 290 et du 360 au 430)
- place de la Lune (du 25 au 40)
- boulevard de Palerme (du 700 au 770 et du 780 au 830)
- rue de la Providence (du 185 au 225)
- rue Perron (du 240 au 340)
- rue Saint-Ignace
- rue Saint-Jacques
- rue Sainte-Marie
- rue Saint-Laurent (de la rue Saint-Henri à l'avenue de Balmoral)
- rue Saint-Georges (de la rue Saint-Laurent à la rue Saint-Ignace)
- chemin de Saint-Jean (de la rue Saint-Laurent à la rue Émilie-Gamelin)
- rue Saint-Louis
- rue Émilie-Gamelin
- rue du Boulevard

Les rues Mayer et Conrad-Pelletier sont exclues du projet pilote : la réglementation actuellement en vigueur demeure la même.

POUR UN DÉNEIGEMENT SÉCURITAIRE

Pour assurer la circulation de la déneigeuse et des véhicules d'urgence, **posez des gestes qui feront toute la différence.**



PROJET PILOTE 2020-2021

SE STATIONNER DANS LES RUES LA NUIT, C'EST OUI!

DU 1^{er} DÉCEMBRE AU 1^{er} AVRIL
ENTRE 0 h ET 7 h

**MAIS PAS N'IMPORTE QUAND
NI N'IMPORTE OÙ**

Détails à l'intérieur



INF*ORMEZ-V*OUS



IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER...

Comme dame Nature a toujours le dernier mot, dès 18 h, téléphonez à la ligne Info-déneigement pour confirmer si vous pouvez stationner votre véhicule, du bon côté de la rue, entre minuit et 7 h, le lendemain.



INFO-DÉNEIGEMENT
450 444-5999

Mise à jour : une fois par jour, à 18 h

CONDITIONS À RESPECTER

L'autorisation de vous stationner dans la rue entre minuit et 7 h vous sera confirmée lors de votre appel à la ligne Info-déneigement à compter de 18 h :

- lorsqu'il n'y a pas d'opération de déneigement ou d'entretien;
- du côté de la rue des immeubles dont le numéro civique est pair, les jours civils pairs et inversement, les jours civils impairs;
- lorsqu'aucune signalisation amovible ou temporaire ne l'interdit;
- hors des rues ou des secteurs exclus par le projet pilote.

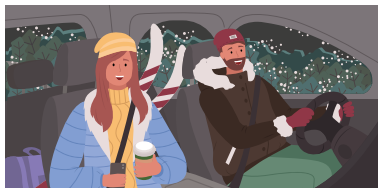
DU BON CÔTÉ, LE BON JOUR

La ligne Info-déneigement est **mise à jour, une fois par jour, à 18 h**. Si l'autorisation de stationner vous est accordée, pas besoin de vous lever à minuit pour changer votre véhicule de côté! Garez-le tout de suite sur le côté de la rue qui sera permis à compter de minuit... et dormez sur vos deux oreilles! Rappelons que le jour pair ou impair correspond à la date qui débute à minuit.

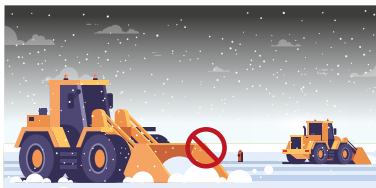
Mise en situation 1

DIMANCHE 10 JANVIER, 18 h 30

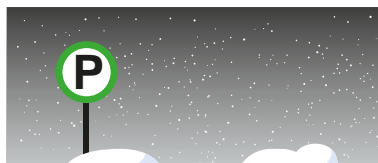
Sophie et Maxime reviennent d'une journée de ski. En route, ils veulent savoir s'ils peuvent stationner leur véhicule dans la rue cette nuit. Sophie compose donc le 450 444-5999.



Bienvenue à la ligne Info-déneigement.



Aucune opération de déneigement n'est prévue cette nuit.



Il est donc autorisé de se stationner dans les rues du côté **impair**, à partir de **minuit**, aux endroits permis par le règlement.



Sophie et Maxime se stationnent dans la rue du côté **impair** puisque l'autorisation est en vigueur dès minuit le 11 janvier.

*La signalisation pourrait différer de l'illustration.

DES CASES DE STATIONNEMENT À VOTRE DISPOSITION

Pour garer votre véhicule la nuit, vous pouvez utiliser les cases de stationnement assignées à cet effet en respectant la signalisation en place.

- Aréna Ville de La Prairie – 250, rue du Vice-Roi
- Caserne des pompiers – 600, boulevard Taschereau
- Centre multifonctionnel Guy-Dupré – 500, rue Saint-Laurent
- Église La Nativité de la Sainte-Vierge – 155 et 157, chemin de Saint-Jean
- Maison-à-Tout-le-Monde – 135, chemin de Saint-Jean
- Parc du Rempart – 200, rue Saint-Ignace
- Parc Émilie-Gamelin – 175, boulevard des Mésanges
- Parc Lucie-F.-Roussel – 1300, chemin de Saint-Jean

Toute l'année, il est interdit de se garer au stationnement incitatif La Prairie entre 2 h et 5 h.

Mise en situation 2

SAMEDI 13 FÉVRIER

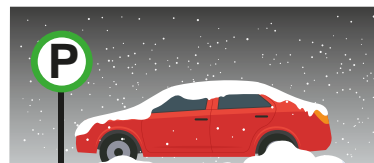
Chantal et Steve attendent les parents de cette dernière pour le week-end, les visites familiales étant maintenant autorisées par le gouvernement et la Santé publique.



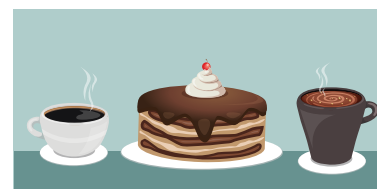
Madame et monsieur arrivent et se garent dans la rue.



Bienvenue à la ligne Info-déneigement. Cette nuit, il y aura une opération de déneigement, le stationnement est interdit dans les rues.



Les parents de Chantal se rendent donc au stationnement municipal le plus près en s'assurant de respecter la signalisation en place avant de se garer.



De retour chez Chantal et Steve, ils peuvent profiter de leur soirée.

*La signalisation pourrait différer de l'illustration.